

COVID 19 : Les aides

DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR L'ETAT

FOND NATIONAL DE SOLIDARITE (FNS) pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs :

Mis en place par l'Etat et les Régions. Sont concernés par cette aide, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ou alors par rapport à la moyenne mensuelle de leur chiffre d'affaires de 2019.

L'aide est également élargie aux agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec), aux artistes-auteurs et aux entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.

Il comporte 2 volets :

- **Volet 1** : une aide de 1 500€ financée par l'Etat ;

> [En faire la demande](#)

- **Volet 2** : un soutien complémentaire constitué d'une aide comprise entre 2 000 et 5 000€ pourra être octroyé aux entreprises qui ont au moins un salarié pour éviter la faillite au cas par cas. Elle s'adresse aux entreprises les plus en difficultés (impossibilité de régler les créances exigibles à 30 jours et refus de prêt de trésorerie).

> [En faire la demande](#)

Pour plus d'information : [cliquez ici](#)

PRETS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE) : mise en œuvre un dispositif de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (à l'exception des

sociétés civiles immobilières et des établissements de crédit et des sociétés de financement) pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Pour plus d'information :

www.economie.gouv.fr

bpifrance-creation.fr

DISPOSITIF DE CHOMAGE PARTIEL : l'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel : > > [En faire la demande](#)

AUTRES AIDES DE L'ETAT :

- Report des délais d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) :
- Remises d'impôts directs et possible suspension de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la taxe foncière :
- Non application des pénalités de retards dans le cadre des marchés publics :
- Soutien pour négocier un rééchelonnement des crédits bancaires :
- Accélération du remboursement des crédits de TVA et d'impôts :
- Report du paiement des factures et loyers :

> Pour plus d'informations sur ces dispositifs [cliquez ici](#)

Pour vous accompagner dans vos démarches :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes :

Courriel : ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04 72 68 29 69

BPIFRANCE :

Numéro vert : 0 969 370 240

[Site internet](#)

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne : Pierre Preuilh :

Téléphone : 04 72 40 58 58

Courriel : infos@lyon-metropole.cci.fr

[Site Internet](#)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône :

Courriel : coronavirus@cma-lyon.fr

[Site internet](#)

Chambre d'Agriculture (CA) du Rhône :

Téléphone : 04 78 19 61 50

Courriel : grainedemplois@gmail.com

[Site internet](#)

DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES (AURA)

DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCES à l'acquisition de plaques de protection de type "plexiglass" : Ce dispositif vient en aide aux commerces alimentaires, buralistes, pharmacies et taxis pour leur permettre d'aménager leurs comptoirs avec une vitre en plexiglass, afin de limiter au maximum la prolifération du virus. Cette aide prend la forme d'une subvention d'un montant de 500 € maximum. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés ;

> Consulter le détail du dispositif [ici](#)

PRET REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES : la Région et BPIFRANCE mettent en place un produit bancaire à destination des TPE, PME et associations ayant une activité économique et employant au moins 1 salarié (et qui répondent à des critères précis). L'objectif étant de soutenir le besoin en trésorerie des entreprises pour leur permettre d'honorer leurs charges, payer leurs salaires, en l'absence de recettes et d'activité ;

> Consulter le détail du dispositif [ici](#)

PRET ARTISAN ET COMMERCANT – REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES : l'objectif du prêt est de soutenir la sortie de crise en soutenant le réinvestissement. Les commerçants, artisans et travailleurs indépendants sont particulièrement affectés par la crise. La Région, la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat (CMA) capitalisent sur le Prêt Artisan Auvergne-Rhône-Alpes. Prêt qui a été élargi aux commerçants ressortissants des Chambres de commerce et d'industrie (CCI);

> Consulter le détail du dispositif [ici](#)

FOND REGIONAL D'URGENCE « TOURISME ET HEBERGEMENT »: fond visant à soulager la trésorerie des entreprises pendant 6 mois. L'aide consiste en une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000€ maximum par bénéficiaire. L'éligibilité du fond est la suivante :

- Micros entreprises (entreprises de moins de 10 salariés), aux SCI et associations dont l'établissement touristique est situé en région AURA ;
- En capacité de prouver que les principaux revenus de cette activité touristique ;
- Dont le chiffre d'affaire a baissé de 20% par rapport au même mois de l'année précédente (si pas de CA, faire un prévisionnel avec déclaration sur l'honneur) ;
- Qui ont un emprunt d'investissement en cours auprès d'une banque (pour des dépenses de travaux et d'acquisition de matériel seulement).

> Consulter la fiche d'aide [ici](#)

FONDS REGIONAUX D'URGENCE « CULTURE » et « EVENEMENTIEL »: fonds visant à soulager la trésorerie pendant 6 mois des entreprises du tourisme. L'aide consiste en une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000€ maximum par bénéficiaire. Elle d'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés ;

> Consulter les fiches d'aides :

[Culture](#)

[Evenementiel](#)

SOUTIEN AUX FILIERES TOUCHEES ET LIES A DES PRESTATIONS REGIONALES :

- Soutien régional d'urgence "Bâtiment et Travaux publics" : suspension de tous les chantiers dont elle est le maître d'ouvrage et provision d'un fond d'indemnisation qui vise à couvrir une part des coûts fixes des entreprises ;
- Soutien régional d'urgence « Transports » : afin de soutenir la trésorerie des entreprises

de transport scolaire ou interurbain prestataires de la Région, la collectivité a décidé de garantir la prise en charge extra-contractuelle ;

AUTRES AIDES DE LA REGION AURA :

- Accélération des délais de paiements et versement des avances de subvention ;
- Maintien des subventions régionales lorsque le contexte de crise sanitaire a entraîné l'annulation d'événements ou de projets soutenus par la Région ;
- Suspension des remboursements des prêts régionaux ;
- Suspension des loyers dus à la Région.

Pour plus d'informations sur ces dispositifs cliquez [ici](#) :

Pour vous accompagner dans vos démarches :

La Région AURA met en place une hotline opérée par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour orienter et accompagner les entreprises et les professionnels impactés par l'épidémie.

Cette hotline gratuite est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h au :

Téléphone : 0 805 38 38 69

Courriel : economie@auvergnerrhonealpes.fr

[Site internet](#)

DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (CPSTI)

Action sociale CPSTI : Les travailleurs indépendants non éligibles au fonds de solidarité, quel que soit leur statut, peuvent solliciter une aide financière exceptionnelle du CPSTI ou d'une prise en charge partielle ou totale des cotisations et contributions sociales personnelles.

Aide CPSTI RCI COVID-19 : Les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), percevront une aide « CPSTI RCI COVID-19 ». Cette aide, cumulable avec le Fonds de Solidarité, sera versée, fin avril et au plus tard dans le courant du mois de mai, à tous les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs :

- relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI)
- en activité au 15 mars 2020
- immatriculés avant le 1er janvier 2019

> Pour plus d'informations sur ces dispositifs [cliquez ici](#)

Cellule d'écoute et de soutien psychologique : les chefs d'entreprise en cette période de crise économique et sanitaire peuvent trouver une écoute auprès d'une cellule de soutien psychologique dédiée, mise en place sous la coordination du ministère de l'Economie. Numéro vert : 0 805 65 50 50